

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

SAFRAN

BROCHURE
DE CONVOCATION
2016

**JEUDI 19 MAI 2016
À 14 HEURES**

Dock Pullman
Bâtiment 137
50, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis

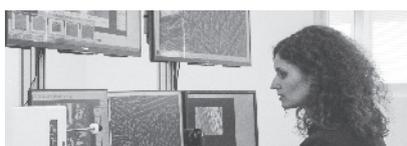
SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1



PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2

Comment participer à l'assemblée générale	2
Comment remplir le formulaire de vote	8
Comment vous rendre à l'assemblée générale	9



ORDRE DU JOUR 10



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS 12



CONSEIL D'ADMINISTRATION 41

Présentation des candidats au Conseil d'administration	41
Tableau récapitulatif des délégations et autorisations au bénéfice du Conseil d'administration proposées à l'assemblée générale du 19 mai 2016	46
Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en vigueur accordées au Conseil d'administration	47



LE GROUPE SAFRAN EN 2015 49



RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 54



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS 55

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION 57

Le document de référence
peut être consulté
et téléchargé sur le site
www.safran-group.com



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Ross McInnes
Président du Conseil
d'administration

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale de Safran, qui se tiendra le **jeudi 19 mai 2016**, à 14 heures, au Dock Pullman – Bâtiment 137, 50 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis.

Cette assemblée générale sera **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue** avec Philippe Petitcolin, Directeur Général du Groupe et moi-même, un an après nos nominations respectives. Cette rencontre vise à vous informer sur la vie de votre entreprise mais aussi à répondre à toutes les questions que vous souhaitez nous poser, quel que soit le nombre d'actions Safran que vous détenez. C'est aussi pour vous l'occasion de prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes pour votre Groupe.

Nous vous offrons également la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale.

Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques de participation** à cette assemblée, **son ordre du jour** et **le projet de texte des résolutions** qui vous seront soumises.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce document, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Ross McInnes



PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

◆ Comment participer à l'assemblée générale

Quelles sont les modalités de participation à l'assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter à distance (par correspondance ou par Internet) ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 17 mai 2016) à zéro heure, heure de Paris :

- ◆ soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au NOMINATIF** ;
- ◆ soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au PORTEUR**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Safran offre à tous ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de voter ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Cette plateforme sécurisée sera ouverte à compter du 29 avril 2016. La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 18 mai 2016 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander leur carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Comment exercer votre droit de vote ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :



CAS N° 1 : participer personnellement à l'assemblée générale ;



CAS N° 2 : donner pouvoir au président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;



CAS N° 3 : donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;



CAS N° 4 : voter par correspondance ; ou



CAS N° 5 : donner ses instructions de vote par Internet.

L'actionnaire qui a voté par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.



CAS N° 1 : vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée générale

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir par courrier une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 17 mai 2016) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent demander une carte d'admission par voie électronique

La carte d'admission sera envoyée, au choix de l'actionnaire, par courrier électronique ou par courrier postal.

L'actionnaire a également la possibilité de télécharger et d'imprimer la carte d'admission en ligne.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

L'actionnaire au nominatif, pur ou administré, peut demander sa carte d'admission par voie électronique en faisant la demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess, où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

CAS N° 2 : vous souhaitez donner pouvoir au président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire



CAS N° 2 : vous souhaitez donner pouvoir au président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire

Le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

POUVOIR PAR VOIE POSTALE

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

POUVOIR PAR INTERNET

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner pouvoir au président par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire **au nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire **au nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Pour les actionnaires au porteur

POUVOIR PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de donner pouvoir au président. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 13 mai 2016). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

POUVOIR PAR INTERNET

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.



CAS N° 3 : vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne

Vous pouvez vous faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

La désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

PROCURATION PAR INTERNET

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Pour les actionnaires au porteur

PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 13 mai 2016). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Procuration par Internet ou par courriel conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce :

PAR INTERNET

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE @

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess peut envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (19 mai 2016), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte. Ces formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale (18 mai 2016), à 15 heures, heure de Paris.

Révocation d'un mandataire

PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée dans les mêmes modalités que celles requises pour sa désignation.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit avant le 16 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

PAR INTERNET

La révocation de votre mandataire peut également s'effectuer par Internet, selon les mêmes modalités que celles exposées ci-dessus pour sa désignation.

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire en se connectant à Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire, en accédant au portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (19 mai 2016), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire au porteur devra obtenir de son établissement teneur de compte un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire » et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Il devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte. Afin que les révocations et changements de mandataires notifiés par courriel puissent être valablement pris en compte, les courriels et formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale (18 mai 2016), à 15 heures, heure de Paris.



CAS N° 4 : vous souhaitez voter par correspondance

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au porteur

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de voter par correspondance. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 13 mai 2016). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit avant le 16 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris.



CAS N° 5 : vous souhaitez donner vos instructions de vote par internet

Pour les actionnaires au nominatif pur

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à Votaccess en utilisant leur numéro d'identifiant et leur mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Pour les actionnaires au nominatif administré

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier, reçu avec leur courrier de convocation.

Modalités pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 7500 pour les appels depuis l'étranger).

Après vous être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où vous pourrez saisir votre instruction de vote. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Modalités pour les actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess. En outre, ils pourront accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Cessions d'actions avant l'assemblée générale

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions

(i) Si la cession intervient avant le 17 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.

(ii) Si la cession est réalisée après le 17 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Comment remplir le formulaire de vote

◆ Comment remplir le formulaire de vote

Vous désirez assister à l'assemblée
Cochez la case A

Vous ne pouvez assister à l'assemblée
Cochez la case B

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please refer to instructions on reverse side.*

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / *WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM*

A. Je veux assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form of the proxy form as specified below.*

SAFRAN
S.A. à Conseil d'Administration
Au capital de 83 405 917 €
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin
75015 PARIS
562 082 909 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le jeudi 19 mai 2016 à 14 heures
au Dock Pullman - Bâtiment 137
50 avenue du Président Wilson - 93210 La-Plaine-St-Denis

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Thursday, May 19, 2016, at 2.00 pm
at Dock Pullman - Bâtiment 137
50 avenue du Président Wilson - 93210 La-Plaine-St-Denis

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Yes	Abst/Abs	F	Yes	Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B			G		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C			H		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D			J		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E			K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf* ...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)* ...
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, pour voter en mon nom. / *I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 16/05/2016 / May 16, 2016

s/ to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS/Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*

Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) / *Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)*
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

Dater et signez quel que soit votre choix

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués

Vous votez par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions

Vous donnez pouvoir au président
Cochez ici

Vous vous faites représenter
Indiquez les coordonnées de votre mandataire

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Safran - Relations actionnaires
 2, boulevard du Général Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15
 Numéro vert : 0 800 17 17 17 (appels depuis la France) - Fax : 01 40 60 83 53
 e-mail : actionnaire.individuel@safran.fr
 www.safran-group.com/fr/finance

◆ Comment vous rendre à l'assemblée générale

Par la route

Depuis Aéroport Charles de Gaulle :

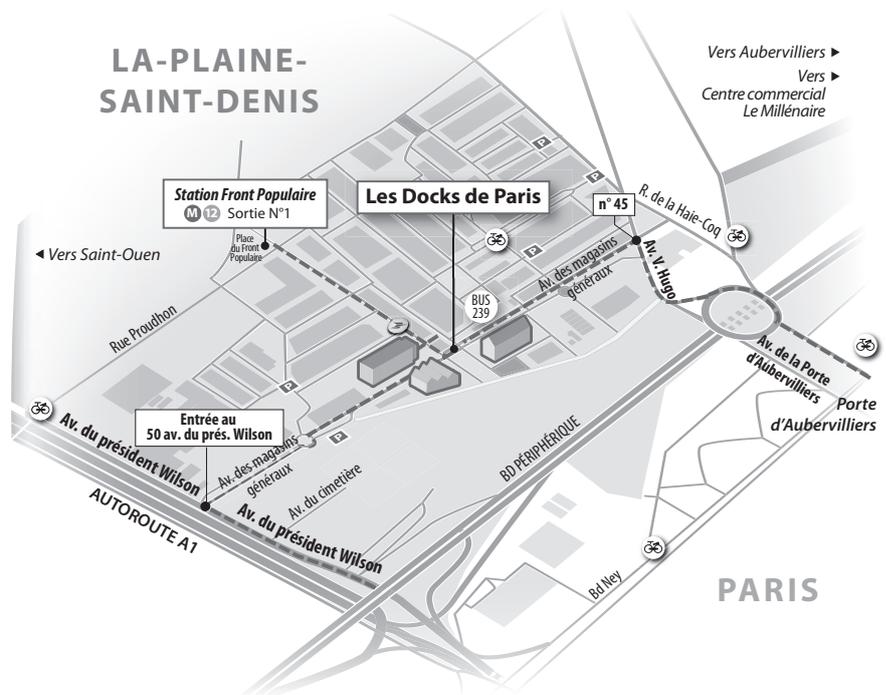
- ◆ A1 direction Porte de la Chapelle.
- ◆ Prendre la sortie 2, puis suivre St-Denis-La Plaine/ Stade de France par la N1 (entrée au 50 av. du Président Wilson)

Depuis Paris-Orly :

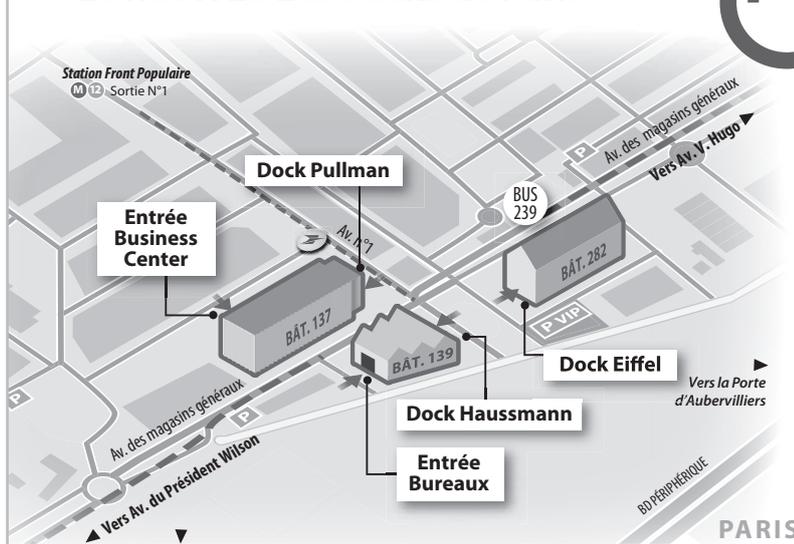
- ◆ A106 direction Porte d'Italie.
- ◆ Suivre Porte d'Aubervilliers et entrer par le 45 av. Victor Hugo à Aubervilliers

Adresse GPS :

- ◆ 87, avenue des Magasins Généraux
93300 Aubervilliers



EUROSITES Les Docks de Paris



Par les transports en commun

- M Métro**
Ligne 12 : jusqu'au terminus station Front Populaire (sortie n° 1 Léon Blum-Magasins Généraux)
- V Vélib'**
Stations à l'intérieur du parc
- BUS**
Ligne 239, arrêt Netsqu@re

Dock Pullman - Bâtiment 137
50, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
Tél. : 01 70 32 06 06



ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015
- Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015
- Troisième résolution :** Affectation du résultat, fixation du dividende
- Quatrième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, président du Conseil d'administration, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et de prévoyance
- Cinquième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, président du Conseil d'administration, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies
- Sixième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et de prévoyance
- Septième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies
- Huitième résolution :** Approbation d'une nouvelle convention relative à une ligne de crédit conclue avec un groupe de banques dont BNP Paribas, soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Neuvième résolution :** Approbation d'une nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclue avec l'État le 8 février 2016
- Dixième résolution :** Nomination de Gérard Mardiné en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- Onzième résolution :** Nomination d'Eliane Carré-Copin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- Résolution A :** Renouvellement du mandat de Marc Aubry en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires **(résolution non agréée par le Conseil d'administration)**
- Résolution B :** Nomination de Jocelyne Jobard en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires **(résolution non agréée par le Conseil d'administration)**
- Douzième résolution :** Renouvellement de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Treizième résolution :** Renouvellement de Monsieur Gilles Rainaut en qualité de commissaire aux comptes suppléant
- Quatorzième résolution :** Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Quinzième résolution :** Renouvellement de la société Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant
- Seizième résolution :** Fixation des jetons de présence
- Dix-septième résolution :** Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015, à Ross McInnes, président du Conseil d'administration
- Dix-huitième résolution :** Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015, à Philippe Petitcolin, Directeur Général
- Dix-neuvième résolution :** Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, à Jean-Paul Herteman, ancien président-directeur général
- Vingtième résolution :** Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, aux anciens directeurs généraux délégués
- Vingt-et-unième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingt-deuxième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci

Vingt-troisième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

Pouvoirs

Vingt-quatrième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Safran lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la présente brochure de convocation de l'assemblée (pages 49 à 53), forme le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2015

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS

Il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés pour l'exercice 2015 ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement (véhicules de fonction).

- ◆ les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 1 648 millions d'euros ;
- ◆ les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de (424) millions d'euros (soit (1,02) euro par action).

TEXTE DE LA PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1 648 209 396,95 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 80 270 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 30 503 euros.

TEXTE DE LA DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat – Fixation du dividende

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉSOLUTION

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2015, soit 1 648 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 384,3 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 032 millions d'euros.

Le Conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende d'un montant global de 575,5 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1,38 euro par action, en progression de 15 % par rapport à l'exercice précédent. Conformément à la pratique du Groupe, ce dividende représente environ 40 % du résultat net ajusté.

Un acompte sur dividende de 0,60 euro par action, détaché le 21 décembre 2015, a été mis en paiement le 23 décembre 2015. Le solde à distribuer, soit 0,78 euro par action, serait mis en paiement le 25 mai 2016, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 23 mai 2016.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 1 457 millions d'euros, serait affecté au report à nouveau.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

TEXTE DE LA TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2015 :

◆ Bénéfice de l'exercice	1 648 209 396,95 euros
◆ Report à nouveau ⁽¹⁾	384 289 050,29 euros
◆ Bénéfice distribuable	2 032 498 447,24 euros
Affectation :	
◆ Dividende	575 500 827,30 euros
◆ Report à nouveau	1 456 997 619,94 euros

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2014 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 723 911,44 euros.

En conséquence, le dividende distribué sera de 1,38 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,60 euro par action a été mis en paiement le 23 décembre 2015. Le solde à distribuer, soit 0,78 euro par action, sera mis en paiement le 25 mai 2016, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 23 mai 2016.

L'acompte sur dividende déjà versé et le solde à distribuer sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué ⁽⁵⁾
2014	416 459 463 ⁽²⁾	1,20 euro	499 711 590,56 euros
2013	416 450 981 ⁽³⁾	1,12 euro	466 423 898,72 euros
2012	416 463 366 ⁽⁴⁾	0,96 euro	399 645 083,40 euros

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 416 388 454 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,56 euro) et 416 459 463 actions ont reçu le solde du dividende (0,64 euro).

(3) 416 448 481 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,48 euro) et 416 450 981 actions ont reçu le solde du dividende (0,64 euro).

(4) 415 948 050 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,31 euro) et 416 463 366 actions ont reçu le solde du dividende (0,65 euro).

(5) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Engagements règlementés

PRÉSENTATION DES 4^e, 5^e, 6^e ET 7^e RÉOLUTIONS

Les 4^e à 7^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les engagements règlementés par les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2015 tels qu'ils sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. § 8.6.1 du document de référence 2015).

Les engagements dits « règlementés » pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux correspondent à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou en matière de retraite et de prévoyance. Des engagements en matière de retraite et de prévoyance relevant de cette procédure ont été pris au cours de l'exercice 2015.

4^e et 5^e résolutions – Engagements pris au bénéfice du président du Conseil d'administration

Prévoyance et retraite supplémentaire à cotisations définies (4^e résolution)

Préalablement à sa nomination en qualité de président du Conseil d'administration, Ross McInnes bénéficiait, en qualité de salarié, puis de Directeur Général Délégué, des régimes de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, en ce compris la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels » complémentaire aux garanties prévues par l'accord Prévoyance Groupe et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil d'administration du 23 avril 2015, ayant nommé Ross McInnes en qualité de président du Conseil d'administration, a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes et garanties dans les mêmes conditions que les autres bénéficiaires concernés.

Les cotisations sont assises sur la rémunération qu'il perçoit au titre de son mandat de président du Conseil.

Sur l'exercice 2015 (du 24 avril au 31 décembre 2015), les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 4 413 euros au titre de la prévoyance et 4 895 euros au titre de la retraite supplémentaire à cotisations définies.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement par l'adoption de la 4^e résolution qui vous est soumise.

Retraite supplémentaire à prestations définies (5^e résolution)

Préalablement à sa nomination en qualité de président du Conseil d'administration, Ross McInnes bénéficiait, en qualité de salarié, puis de Directeur Général Délégué, du régime de retraite supplémentaire à prestations définies applicable aux cadres supérieurs du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel éligible.

Le Conseil d'administration du 23 avril 2015 a également décidé d'autoriser Ross McInnes à continuer de bénéficier de ce régime, dans les mêmes conditions que le reste du personnel éligible. Les modalités de calcul de la rente qui lui serait versée sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :

- ◆ montant de la rente calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prenant en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et Directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;
- ◆ taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaire) ne pouvant excéder 35 % du salaire de référence ;
- ◆ montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pouvant excéder trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2016 est de 38 616 euros) ;
- ◆ l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

La rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit le président du Conseil d'administration, s'il réunit les conditions susvisées, sera au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 115 848 euros par an sur la base de la valeur du plafond en 2016.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement par l'adoption de la 5^e résolution qui vous est soumise.

6^e et 7^e résolutions – Engagements pris au bénéfice du Directeur Général

Prévoyance et retraite supplémentaire à cotisations définies (6^e résolution)

Préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général, Philippe Petitcolin bénéficiait, en qualité de salarié, des régimes de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, en ce compris la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels » complémentaire aux garanties prévues par l'accord Prévoyance Groupe et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil d'administration du 23 avril 2015, ayant nommé Philippe Petitcolin en qualité de Directeur Général, a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes et garanties dans les mêmes conditions que les autres bénéficiaires concernés.

Les cotisations sont assises sur la rémunération (fixe et variable annuelle) qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général.

Sur l'exercice 2015 (du 24 avril au 31 décembre 2015), les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 4 413 euros au titre de la prévoyance et 18 752 euros au titre de la retraite supplémentaire à cotisations définies.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement par l'adoption de la 6^e résolution qui vous est soumise.

Retraite supplémentaire à prestations définies (7^e résolution)

Préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général, Philippe Petitcolin bénéficiait, en qualité de salarié, du régime de retraite supplémentaire à prestations définies applicable aux cadres supérieurs de la Société, dans les mêmes conditions que le reste du personnel éligible.

Le Conseil d'administration du 23 avril 2015 a également décidé d'autoriser Philippe Petitcolin à continuer de bénéficier de ce régime, dans les mêmes conditions que le reste du personnel éligible. Les modalités de calcul de la rente qui lui serait versée sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime et sont présentées dans l'exposé portant sur la 5^e résolution ci-dessus à la lecture duquel il est renvoyé.

La rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit le Directeur Général, s'il réunit les conditions susvisées, sera au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 115 848 euros par an sur la base de la valeur du plafond en 2016.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement par l'adoption de la 7^e résolution qui vous est soumise.

TEXTE DE LA QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, président du Conseil d'administration, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et de prévoyance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, président du Conseil d'administration, de poursuite des régimes collectifs de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies dont il bénéficiait antérieurement, approuve ledit engagement tel que présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que les dispositions dudit rapport.

TEXTE DE LA CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, président du Conseil d'administration, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Ross McInnes, président du Conseil d'administration, de poursuite du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait antérieurement, approuve ledit engagement tel que présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que les dispositions dudit rapport.

TEXTE DE LA SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et de prévoyance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, de poursuite des régimes collectifs de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies dont il bénéficiait antérieurement, approuve ledit engagement tel que présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que les dispositions dudit rapport.

TEXTE DE LA SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Philippe Petitcolin, Directeur Général, de poursuite du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait antérieurement, approuve ledit engagement tel que présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que les dispositions dudit rapport.

Conventions réglementées

PRÉSENTATION DES 8^E ET 9^E RÉOLUTIONS

Les 8^e et 9^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation des conventions réglementées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. § 8.6.1 du document de référence 2015).

Les conventions dites « réglementées » sont les conventions, hors opérations courantes, conclues notamment entre la Société et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À UNE LIGNE DE CRÉDIT CONCLUE AVEC UN GROUPE DE BANQUES DONT BNP PARIBAS

Administrateur concerné : Monique Cohen, administrateur de Safran et administrateur de BNP Paribas.

Une convention portant sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 octobre 2015 et signée le 4 décembre 2015.

Elle porte sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable, d'un montant total de 2 520 millions d'euros, d'une maturité de 5 ans et prévoyant deux options d'extension d'une année chacune, consentie par un syndicat de 15 banques prêteuses, dont BNP Paribas pour une part équivalente à chacune des autres banques parties à la convention.

Cette ligne de crédit renouvelable a été mise en place afin d'assurer la liquidité du Groupe de façon pérenne et lui permettre de financer ses besoins généraux. Ce refinancement permet à la Société de bénéficier de conditions de marché favorables et vient se substituer à deux lignes de crédit existantes de 1 600 millions d'euros et de 950 millions d'euros de maturité plus courte.

Sur l'exercice 2015, une charge de 540 000 euros correspondant aux quotes-parts de commission de participation et de commission d'arrangement de BNP Paribas est inscrite dans les comptes.

Il vous est proposé d'approuver cette convention par l'adoption de la 8^e résolution qui vous est soumise.

APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION SOUMISE AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE, CONCLUE AVEC L'ÉTAT LE 8 FEVRIER 2016

Administrateurs concernés :

- ◆ *Astrid Milsan, représentant de l'État (actionnaire)*
- ◆ *Patrick Gandil, administrateur nommé sur proposition de l'État (actionnaire)*
- ◆ *Vincent Imbert, administrateur nommé sur proposition de l'État (actionnaire)*

Actionnaire concerné : l'État (actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société).

Le 8 février 2016, le CNES, l'État et Airbus Safran Launchers Holding (ASLH, société commune entre Safran et Airbus Group SE), en présence d'Airbus Group SE et de Safran, ont conclu un protocole intitulé « Protocole-cadre Arianespace ».

Ce protocole a été signé par Safran suite à autorisation préalable du Conseil d'administration de Safran intervenue le 17 décembre 2015.

Ce protocole porte sur le rachat par ASLH des titres Arianespace et des marques Ariane détenus par le CNES. Il a pour objet d'acter les principaux termes et conditions liés à la cession des titres Arianespace détenus par le CNES à ASLH, ainsi que les déclarations et engagements des parties, dont celui de Safran consistant à veiller au respect par ASLH dudit protocole en sa qualité d'associé.

Ce protocole, incluant l'engagement de Safran, permettrait la mise en place du nouveau cadre d'exploitation des lanceurs européens.

Sous réserve de la réalisation de diverses conditions suspensives usuelles dans une telle opération, il entrerait en vigueur concomitamment à la réalisation des accords portant sur la deuxième phase de l'opération de rapprochement des activités dans le domaine des lanceurs spatiaux de Safran et Airbus annoncé le 16 juin 2014 et ayant donné lieu à la mise en place d'ASLH (cf. § 2.1.3.1 du document de référence 2015).

Il vous est proposé d'approuver cette convention par l'adoption de la 9^e résolution qui vous est soumise.

TEXTE DE LA HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation d'une nouvelle convention relative à une ligne de crédit conclue avec un groupe de banques dont BNP Paribas, soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et approuve la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2015 qui y est mentionnée, relative à une ligne de crédit conclue avec un groupe de banques dont BNP Paribas.

TEXTE DE LA NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation d'une nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclue avec l'État le 8 février 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention conclue avec l'État (Protocole-cadre Arianespace) le 8 février 2016 qui y est mentionnée.

Nomination d'administrateurs représentant les salariés actionnairesPRÉSENTATION DES 10^E ET 11^E RÉOLUTIONS, DE LA RÉOLUTION A ET DE LA RÉOLUTION B

Conformément à la loi et à l'article 14.8 des statuts de Safran, lorsque le rapport de gestion fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés actionnaires doivent être nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration de Safran comprend deux membres représentant les salariés actionnaires, Marc Aubry et Christian Halary, nommés par l'assemblée générale du 21 avril 2011. Leurs mandats arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 19 mai 2016. Il est donc nécessaire de consulter l'assemblée générale sur la nomination d'administrateurs représentant les salariés actionnaires.

En application de la procédure fixée par les statuts, préalablement à la réunion de l'assemblée générale, le président du Conseil d'administration a saisi les Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) créés dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe et investis à titre principal en actions de la Société, afin qu'il soit procédé à la consultation des membres des FCPE en vue de désigner des candidats.

À l'issue d'un processus d'appel à candidatures, les Conseils de surveillance des FCPE représentant les salariés actionnaires se sont réunis le 13 janvier 2016, afin de désigner un ou plusieurs candidats choisis parmi leurs membres titulaires. Les Conseils de surveillance des FCPE ont ainsi valablement désigné quatre candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Les candidats désignés par les Conseils de surveillance des FCPE sont :

- ◆ Gérard Mardiné, président du Conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement ;
- ◆ Eliane Carré-Copin, membre titulaire du Conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement ;
- ◆ Marc Aubry (administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 21 avril 2011), membre titulaire du Conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement ; et
- ◆ Jocelyne Jobard, membre titulaire des Conseils de surveillance des FCPE SAGEM Interfond et Avenir SAGEM.

Chacune de ces candidatures est recevable dans les conditions fixées par la loi et les statuts et doit être soumise à l'assemblée générale ordinaire.

Cependant, soucieux du maintien des équilibres dans sa composition, le Conseil d'administration considère que le nombre d'administrateurs représentant les salariés actionnaires doit rester fixé à deux.

Ainsi, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait **que seules deux des quatre candidatures ont reçu l'agrément du Conseil d'administration de Safran, à savoir celles de Gérard Mardiné et d'Eliane Carré-Copin.**

Ce faisant, le Conseil d'administration a décidé d'agréer les deux candidatures assurant la représentativité du plus grand nombre d'actionnaires salariés détenant des parts de FCPE, c'est-à-dire celles ayant recueilli le plus de votes favorables des FCPE représentant le plus important pourcentage du capital de la Société.

Gérard Mardiné a ainsi été désigné candidat par l'ensemble des FCPE concernés et Eliane Carré-Copin par ceux détenant le plus d'actions Safran. Par ailleurs, la nomination d'Eliane Carré-Copin permettra de poursuivre la progression du taux de féminisation du Conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil d'administration, lors de l'assemblée générale du 19 mai 2016, invite les actionnaires à :

- ◆ nommer Gérard Mardiné et Eliane Carré-Copin en qualité d'administrateurs représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2019, **en votant pour les 10^e et 11^e résolutions ;**
- ◆ rejeter les candidatures de Marc Aubry (renouvellement) et de Jocelyne Jobard, **en votant contre la Résolution A et la Résolution B.**

TEXTE DE LA DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de Gérard Mardiné en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Gérard Mardiné en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Christian Halary dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Gérard Mardiné aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

TEXTE DE LA ONZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'Eliane Carré-Copin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Eliane Carré-Copin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires d'Eliane Carré-Copin aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

TEXTE DE LA RÉOLUTION A

Renouvellement du mandat de Marc Aubry en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (résolution non agréée par le Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Marc Aubry, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

TEXTE DE LA RÉOLUTION B

Nomination de Jocelyne Jobard en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (résolution non-agrèée par le Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Jocelyne Jobard en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Jocelyne Jobard aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants

PRÉSENTATION DES 12^E, 13^E, 14^E ET 15^E RÉOLUTIONS

Les mandats des commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 19 mai 2016 et les actionnaires sont ainsi appelés à se prononcer sur le renouvellement du collège des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes constituant le collège actuel, à savoir :

- ◆ Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Gilles Rainaut ;
- ◆ Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ayant pour suppléant la société Auditex.

Cette proposition résulte d'un processus de validation structuré lancé dès juillet 2015 par le comité d'audit et des risques qui a permis d'évaluer et constater le bon niveau de réalisation et de qualité des prestations fournies par les auditeurs durant leurs mandats, d'analyser la pertinence de solliciter des offres alternatives et de valider la construction et formalisation d'un plan d'audit pour un mandat renouvelé (2016-2021) intégrant une approche d'audit adaptée à l'évolution du Groupe. À l'issue de ce processus, le comité d'audit et des risques a recommandé au Conseil d'administration le renouvellement du collège.

Conformément à la loi, ces renouvellements seraient effectués pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

TEXTE DE LA DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

TEXTE DE LA TREIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de Monsieur Gilles Rainaut en qualité de commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Rainaut, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

TEXTE DE LA QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

TEXTE DE LA QUINZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de la société Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'administration

PRÉSENTATION DE LA 16^E RÉOLUTION

Il vous est proposé de porter l'enveloppe des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, pour l'exercice 2016 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale, à 1 000 000 euros.

Cette augmentation des jetons par rapport à l'enveloppe fixée en 2014 vise à permettre à Safran d'offrir à ses administrateurs un jeton de présence moyen plus en ligne avec la pratique de sociétés françaises comparables, et pouvoir ainsi continuer d'attirer des administrateurs de haut niveau. Le jeton théorique moyen ressortirait ainsi à 59 000 euros par administrateur (contre 51 000 euros sur la base de l'enveloppe 2015 de 868 000 euros), à supposer que l'intégralité de l'enveloppe soit distribuée.

Enfin, en parallèle de cette proposition, le Conseil d'administration a modifié les règles de répartition des jetons de présence entre administrateurs en y privilégiant et accentuant encore la variabilité liée à la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et à ses comités et prendre en compte la charge de travail liée. Ces règles sont présentées dans le § 6.3.7 du document de référence 2015.

TEXTE DE LA SEIZIÈME RÉOLUTION

Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 1 000 000 euros le montant global maximum annuel à répartir par le Conseil d'administration à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2016 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux (*say on pay*)

PRÉSENTATION DES 17^E, 18^E, 19^E ET 20^E RÉOLUTIONS

En application du § 24.3 du Code AFEP/MEDEF dans sa version publiée en novembre 2015, Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Safran, le « *Conseil doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social :*

- ◆ *la part fixe ;*
- ◆ *la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;*
- ◆ *les rémunérations exceptionnelles ;*
- ◆ *les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;*
- ◆ *les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;*
- ◆ *le régime de retraite supplémentaire ;*
- ◆ *les avantages de toute nature ».*

Le Code AFEP/MEDEF prévoit que cette présentation soit suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Le Code recommande, à cet égard, de présenter au vote des actionnaires une résolution séparée pour le président du Conseil et le Directeur Général et une résolution commune pour les directeurs généraux délégués.

Conformément à ces recommandations, quatre résolutions vous sont présentées, tenant compte du changement de gouvernement d'entreprise intervenu le 23 avril 2015 :

- ◆ par la 17^e résolution, il vous est proposé de donner votre avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015, à Ross McInnes, président du Conseil d'administration ;
- ◆ par la 18^e résolution, il vous est proposé de donner votre avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015, à Philippe Petitcolin, Directeur Général ;
- ◆ par la 19^e résolution, il vous est proposé de donner votre avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, à Jean-Paul Herteman, ancien président-directeur général ;
- ◆ par la 20^e résolution, il vous est proposé de donner votre avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, aux anciens directeurs généraux délégués.

17^E RÉSOLUTION – AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE A ROSS MCINNES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU TITRE DE LA PÉRIODE DU 24 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2015

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	239 963 € (<i>prorata temporis</i> du 24 avril 2015 au 31 décembre 2015)	La rémunération fixe annuelle de Ross McInnes a été fixée à un montant forfaitaire fixe annuel brut de 350 000 euros, avec effet à compter du 24 avril 2015 inclus, par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2015.
Rémunération variable annuelle	NA ⁽¹⁾	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	45 473 € (<i>prorata temporis</i> du 24 avril 2015 au 31 décembre 2015)	Ross McInnes perçoit des jetons de présence en sa qualité d'administrateur et de président du Conseil d'administration, selon les règles de répartition exposées au § 6.3.7 du document de référence 2015.
Valorisation des avantages de toute nature	3 148 € (valorisation comptable, <i>prorata temporis</i> du 24 avril 2015 au 31 décembre 2015)	Ross McInnes bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA ⁽¹⁾	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies : Le Conseil d'administration du 23 avril 2015 ayant décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur Général et nommé Ross McInnes en qualité de président du Conseil d'administration, a décidé, dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'autoriser Ross McInnes à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié, puis en qualité de directeur général délégué par décision du Conseil d'administration du 27 juillet 2011.</p> <p>Les cotisations sont assises sur la rémunération qu'il perçoit au titre de son mandat de président du Conseil.</p> <p>Sur l'exercice 2015 (depuis le 23 avril), les charges correspondantes inscrites à ce titre dans les comptes sont de 4 895 euros.</p> <p>Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2016 (4^e résolution).</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2015 de la rente annuelle qui pourrait être versée à Ross McInnes s'élèverait à 4 919 euros.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies : Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le Conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration du 23 avril 2015 a décidé d'autoriser Ross McInnes à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies applicable aux cadres de la Société, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de directeur général délégué par décision du Conseil d'administration du 11 décembre 2013.</p> <p>Les modalités de calcul de la rente qui lui serait potentiellement versée sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime et sont présentées dans l'exposé portant sur la 5^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>Selon ce dispositif, la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Ross McInnes s'il réunit les conditions requises serait au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 115 848 euros par an sur la base de la valeur du plafond en 2016. Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2015 de la rente qui pourrait lui être versée correspond à ce plafond.</p> <p>Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2016 (5^e résolution).</p>

(1) NA = non applicable.

(2) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2016 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, issu du décret n°2016-182 du 23 février 2016).

18^e RÉSOLUTION – AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE
À PHILIPPE PETITCOLIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU TITRE DE LA PÉRIODE DU 24 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2015

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	411 365 € (<i>prorata temporis</i> du 24 avril 2015 au 31 décembre 2015)	La rémunération fixe annuelle de Philippe Petitcolin a été fixée à un montant forfaitaire fixe annuel brut de 600 000 euros, avec effet à compter du 24 avril 2015 inclus, par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2015.
Rémunération variable annuelle	502 619 € (<i>prorata temporis</i> du 24 avril 2015 au 31 décembre 2015)	<p>Le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2015 a fixé comme suit le mode de calcul de sa rémunération variable annuelle pour la période du 24 avril 2015 au 31 décembre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour 2/3 en fonction de performances économiques calculées par rapport aux objectifs du budget annuel relatifs au ROC, au BFR et au CFL (tels que le ROC, le BFR et le CFL sont définis au § 6.3.1.1 du document de référence 2015) : Le Conseil a retenu les pondérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – ROC : 60 % ; – BFR : 10 % ; et – CFL : 30 %. Le Conseil a retenu les seuils de déclenchement suivants : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif de ROC fixé par le budget annuel ; – 135 % du BFR budgétisé ; une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donnera droit à aucune part variable sur cet objectif ; et – 65 % de l'objectif de CFL. ◆ Pour 1/3 en fonction de performances individuelles appréciées par rapport à des objectifs fixés par le Conseil à l'occasion de sa réunion du 26 mai 2015. Il s'agit d'objectifs essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques et programmes industriels du Groupe et la mise en place d'une nouvelle organisation au sein du Groupe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle. ◆ La part variable de la rémunération peut atteindre 700 000 euros en cas d'atteinte de 100 % des objectifs et, en cas de surperformance, peut dépasser cette somme, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – le seuil de déclenchement de chaque critère déclenchera l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ; – en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de ROC donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de CFL donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Ainsi, en cas de surperformance, le total de la part variable annuelle peut dépasser la somme de 700 000 euros, sans toutefois pouvoir excéder 130 % de ce montant ; cette surperformance éventuelle étant appréciée par le Conseil en fonction de l'atteinte des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques ci-dessus.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Philippe Petitcolin au titre de l'exercice 2015 a été examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2016, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération variable de Philippe Petitcolin, pour la période du 24 avril 2015 au 31 décembre 2015, à 502 619 euros. Ce montant correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ à l'atteinte à 106 % de la part liée à la performance économique du Groupe (pesant pour 2/3), avec dans cet ensemble l'objectif lié : <ul style="list-style-type: none"> – au ROC atteint à 104 %, – au BFR atteint à 62 %, – au CFL atteint à 126 % ; ◆ à l'atteinte à 100 % des objectifs de performances individuelles (pesant pour 1/3).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable différée	NA⁽¹⁾	Philippe Petitcolin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	<p>Lors de sa réunion du 29 juillet 2015, le Conseil d'administration, après avis et recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'instituer un dispositif de rémunération variable long terme prenant la forme d'un plan 2015 d'attribution d'Unités de Performance (UP) qui vise à reconnaître les performances opérationnelles du Groupe et la valeur actionnariale créée, appréciées sur plusieurs années. Le Conseil a considéré que ce plan répondait à la nécessité de critères pertinents, exigeants, et alignés avec les intérêts des actionnaires.</p> <p>Dans ce cadre, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution initiale de 17 050 UP à Philippe Petitcolin.</p> <p>Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le nombre d'UP qui seront définitivement acquises à terme dépendra du niveau d'atteinte de conditions de performance internes et externe mesurées sur une période de 3 exercices (2015-2017). ◆ Conditions de performance internes : <ul style="list-style-type: none"> Les conditions de performance internes correspondent à l'atteinte d'objectifs de ROC et de CFL. Elles sont fondées pour l'exercice 2015 sur le budget 2015, et pour les exercices 2016 et 2017 sur le plan moyen terme (PMT) 2014 de Safran, validés par le Conseil d'administration respectivement en décembre et octobre 2014. Elles conditionneront à hauteur de 60 % le nombre d'UP acquises (30 % pour ROC et 30 % pour CFL). Pour chacun de ces deux critères (ROC et CFL), des niveaux de performance ont été fixés : <ul style="list-style-type: none"> – la cible correspond à l'atteinte à 100 % de la moyenne des objectifs annuels concernés sur la période 2015-2017. Elle entraîne la valorisation de la condition de performance à 100 % ; – le point haut correspond à l'atteinte d'un niveau supérieur ou égal à 150 % de cette moyenne. Il entraîne la valorisation de la condition de performance à 150 % ; – le point bas correspond à 80 % de cette moyenne. Il entraîne la valorisation de la condition de performance à 50 % ; – entre le point bas et le point cible, et entre le point cible et le point haut, la progression est linéaire. En dessous du point bas, la valorisation de la condition de performance sera de 0 %. ◆ Condition de performance externe : <ul style="list-style-type: none"> La condition de performance externe est basée sur la performance relative de Safran sur trois exercices (2015-2017) en matière de rendement total pour l'actionnaire (« Total Shareholder Return » – TSR⁽²⁾) par rapport à un panel de sociétés de référence⁽³⁾ opérant dans les mêmes secteurs d'activité que Safran (Industrie Aérospatiale, Défense et Sécurité). Elle conditionnera à hauteur de 40 % le nombre d'UP acquises. Pour cette condition, des niveaux de performance ont été fixés : <ul style="list-style-type: none"> – la cible correspond à un TSR de Safran supérieur de 8 points à celui du panel. Elle entraîne la valorisation de la condition de performance à 100 % ; – le point haut correspond à un TSR de Safran supérieur de 12 points à celui du panel. Il entraîne la valorisation de la condition de performance à 150 % ; – le point bas correspond à un TSR de Safran égal à celui du panel. Il entraîne la valorisation de la condition de performance à 50 % ; – entre le point bas et le point cible, et entre le point cible et le point haut, la progression est linéaire. En dessous du point bas, la valorisation de la condition de performance sera de 0 %. ◆ À l'issue de la période de performance de 3 exercices (2015-2017), le Conseil d'administration arrêtera le nombre d'UP définitivement acquises en fonction et après revue de l'atteinte des conditions de performance⁽⁴⁾. ◆ Modalités et calendrier de paiement – condition de présence : <ul style="list-style-type: none"> – le paiement des UP est soumis à une condition de présence du Directeur Général jusqu'au terme de son mandat⁽⁵⁾ (sauf exception⁽⁶⁾); – le paiement potentiel sera effectué en deux tranches, correspondant chacune à 50 % des UP acquises à fin octobre 2018 et fin octobre 2019 ; – un tiers de la rémunération potentielle due lors du paiement de chacune des deux tranches sera versé en actions Safran. Les deux autres tiers seront versés en numéraire.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>◆ Valeur des UP et Plafond de la rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la rémunération brute due pour chaque UP acquise correspondra à la moyenne des cours de clôture de l'action Safran lors des 20 jours de bourse précédents le paiement de chacune des deux tranches ; – la rémunération potentielle brute au titre du plan sera plafonnée à 225 % de la rémunération variable long terme cible ⁽⁷⁾ (plafond correspondant à 262,5 % de la rémunération fixe annuelle 2015 du Directeur Général, soit 1 575 000 €). <p>La valorisation comptable en application de la norme IFRS 2 (cf. § 3.1 note 1.q du document de référence 2015) de cette rémunération variable pluriannuelle à sa date d'attribution à Philippe Petitcolin a été estimée à 701 620 euros. Elle est recalculée à chaque arrêté comptable.</p> <p>Comme prévu dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur Général a par ailleurs pris l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture de son risque tant sur les UP que sur les actions qu'il recevrait en paiement.</p>
Rémunération exceptionnelle	NA ⁽¹⁾	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Philippe Petitcolin n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'actions de performance.
Jetons de présence	17 323 €	Philippe Petitcolin perçoit des jetons de présence en sa qualité d'administrateur selon les règles de répartition exposées au § 6.3.7 du document de référence 2015.
Valorisation des avantages de toute nature	2 752 € (valorisation comptable, <i>prorata temporis</i> du 24 avril 2015 au 31 décembre 2015)	Philippe Petitcolin bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

(2) Évolution du cours de bourse, ajusté des versements de dividendes effectifs durant cette même période

(3) A la date d'attribution, ce panel est composé d'AIRBUS GROUP, BAe SYSTEMS, BOEING, FINMECCANICA, GEMALTO, MTU AERO ENGINES, ROLLS ROYCE, THALES, ZODIAC AEROSPACE, pondérés de leurs capitalisations boursières respectives.

(4) Soit lors du premier trimestre 2018.

(5) Mandat de Directeur Général courant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'année 2018, appelée à statuer sur les comptes 2017.

(6) Décès, invalidité.

(7) Correspondant à une rémunération variable long terme cible de 700 000 €.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA ⁽¹⁾	Philippe Petitcolin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Le Conseil d'administration du 23 avril 2015 ayant décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur Général et nommé Philippe Petitcolin en qualité de Directeur Général, a décidé, dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'autoriser Philippe Petitcolin à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié. Les cotisations sont assises sur la rémunération (fixe et variable annuelle) qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général. Sur l'exercice 2015 (depuis le 23 avril), les charges correspondantes inscrites à ce titre dans les comptes sont de 18 752 euros. Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2016 (6^e résolution). Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2015 de la rente annuelle qui pourrait être versée à Philippe Petitcolin s'élèverait à 18 548 euros.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le Conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe. Le Conseil d'administration du 23 avril 2015 a également décidé d'autoriser Philippe Petitcolin à continuer de bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies applicable aux cadres de la Société, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié. Les modalités de calcul de la rente qui lui serait potentiellement versée sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, et sont présentées dans l'exposé portant sur la 5^e résolution ci-dessus à la lecture duquel il est renvoyé. Selon ce dispositif, la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Philippe Petitcolin s'il réunit les conditions requises serait au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 115 848 euros par an sur la base de la valeur du plafond en 2016. Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2015 de la rente qui pourrait lui être versée correspond à ce plafond. Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2016 (7^e résolution).</p>

(1) NA = non applicable.

(2) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2016 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, issu du décret n°2016-182 du 23 février 2016).

19^e RÉSOLUTION – AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE
À JEAN-PAUL HERTEMAN, ANCIEN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU TITRE DE LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 23 AVRIL 2015

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ⁽¹⁾	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	229 508 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	La rémunération fixe annuelle brute de Jean-Paul Herteman avait été fixée à 730 000 euros par le Conseil d'administration du 26 mai 2011. Elle est demeurée inchangée depuis cette date jusqu'à la date de cessation de son mandat.
Rémunération variable annuelle	197 373 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	<p>Le mode de calcul de la rémunération variable annuelle de Jean-Paul Herteman, pour la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, est similaire à celui décrit pour la rémunération variable annuelle du Directeur général, présentée dans l'exposé et le tableau portant sur la 18^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>Le total du bonus de Jean-Paul Herteman pouvait atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le Conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Jean-Paul Herteman au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015 a été examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2016, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Le Conseil d'administration a fixé sa rémunération variable à 197 373 euros, correspondant à l'atteinte à 106 % de la part liée à la performance économique du Groupe (présentée dans l'exposé et le tableau portant sur la 18^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé) et à un taux d'atteinte de ses objectifs de performance individuelle de 50 %.</p>
Rémunération variable différée	NA ⁽²⁾	Jean-Paul Herteman n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Jean-Paul Herteman n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Jean-Paul Herteman n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Jean-Paul Herteman n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Jean-Paul Herteman n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	0 €	Il n'a été attribué aucun jeton de présence à Jean-Paul Herteman au titre de l'exercice 2015.
Valorisation des avantages de toute nature	1 070 € (valorisation comptable, <i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	Jean-Paul Herteman bénéficiait d'un véhicule de fonction.

(1) Jean-Paul Herteman a par ailleurs perçu une somme de 197 273 €, à titre de régularisation du paiement de solde de congés (payés, d'ancienneté) acquis à la date de rupture de son contrat de travail (21 avril 2011).

(2) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Jean-Paul Herteman ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA⁽¹⁾	Il n'existait pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 € Cf. descriptif ci-contre.	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Jean-Paul Herteman bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société.</p> <p>Le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il percevait au titre de son mandat de président-directeur général.</p> <p>Au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 30 269 euros. Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6^e résolution).</p> <p>Jean-Paul Herteman a fait valoir ses droits à retraite en 2015. La rente qui lui sera versée au titre des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies dont il bénéficie s'élèvera à 29 881 € par an.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le Conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe.</p> <p>Par décision du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Jean-Paul Herteman.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (5^e résolution).</p> <p>Les modalités de calcul de la rente étaient strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime et sont présentées dans l'exposé portant sur la 5^e résolution ci-dessus à la lecture duquel il est renvoyé. Jean-Paul Herteman a depuis fait valoir ses droits à retraite. Dans la mesure où il remplit les conditions d'éligibilité, la rente décrite ci-dessus lui sera versée à compter de 2016. Elle s'élèvera à 114 120 euros par an, soit le plafond fixé par le dispositif (correspondant à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) en vigueur à la date de liquidation de sa pension de retraite du régime générale de la Sécurité sociale, cette liquidation étant intervenue en 2015).</p>

(1) NA = non applicable.

20^E RÉSOLUTION – PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE, AU TITRE DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 23 AVRIL 2015, AUX ANCIENS DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, à Stéphane Abrial, ancien directeur général délégué, Secrétariat général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	124 243 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	La rémunération fixe annuelle brute de Stéphane Abrial avait été fixée à 400 000 euros par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 juillet 2013. Elle est demeurée inchangée depuis cette date jusqu'à la date de cessation de son mandat.
Rémunération variable annuelle	127 649 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	<p>Le mode de calcul de la rémunération variable annuelle de Stéphane Abrial, pour la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, est similaire à celui décrit pour la rémunération variable annuelle du Directeur Général, présentée dans l'exposé et le tableau portant sur la 18^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>Le total du bonus de Stéphane Abrial pouvait atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le Conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Stéphane Abrial au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015 a été examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2016, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Le Conseil d'administration a fixé sa rémunération variable à 127 649 euros, correspondant à l'atteinte à 106 % de la part liée à la performance économique du Groupe (présentée dans l'exposé et le tableau portant sur la 18^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé) et à un taux d'atteinte de ses objectifs de performance individuelle de 100 %.</p>
Rémunération variable différée	NA ⁽¹⁾	Stéphane Abrial n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Stéphane Abrial n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Stéphane Abrial n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Stéphane Abrial n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Stéphane Abrial n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Stéphane Abrial n'a pas perçu de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	997 € (valorisation comptable <i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	Stéphane Abrial bénéficiait d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA ⁽¹⁾	Stéphane Abrial ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existait pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Stéphane Abrial bénéficiait précédemment en qualité de salarié d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société.</p> <p>Le Conseil d'administration du 25 juillet 2013 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il percevait au titre de son mandat de directeur général délégué. Au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 10 991 euros.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (4^e résolution).</p> <p>Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2015 de la rente annuelle qui pourrait être versée à Stéphane Abrial s'élèverait à 1 595 euros.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le Conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe.</p> <p>Par décision du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Stéphane Abrial.</p> <p>Les modalités de calcul de la rente potentiellement versée à Stéphane Abrial étaient strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime et sont présentées dans l'exposé portant sur la 5^e résolution ci-dessus à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6^e résolution).</p> <p>Selon ce dispositif, la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Stéphane Abrial s'il réunit les conditions requises serait au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 115 848 euros par an sur la base de la valeur du plafond en 2016. Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2015 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée s'élèverait à 36 000 euros, soit un montant inférieur au plafond prévu par le dispositif.</p>

(1) NA = non applicable.

(2) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2016 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, issu du décret n°2016-182 du 23 février 2016).

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, à Ross McInnes, ancien directeur général délégué, Affaires économiques et financières

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	157 196 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	La rémunération fixe annuelle de Ross McInnes a été fixée à un montant brut annuel de 500 000 € par le Conseil d'administration du 12 décembre 2012. Elle est demeurée inchangée depuis cette date jusqu'à la date de cessation de son mandat.
Rémunération variable annuelle	160 986 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	<p>Le mode de calcul de la rémunération variable annuelle de Ross McInnes, pour la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, est similaire à celui décrit pour la rémunération variable annuelle du Directeur Général, présentée dans l'exposé et le tableau portant sur la 18^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>Le total du bonus de Ross McInnes pouvait atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le Conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Ross McInnes au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015 a été examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2016, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Le Conseil d'administration a fixé sa rémunération variable à 160 986 euros, correspondant à l'atteinte à 106 % de la part liée à la performance économique du Groupe (présentée dans l'exposé et le tableau portant sur la 18^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé) et à un taux d'atteinte de ses objectifs de performance individuelle de 100 %.</p>
Rémunération variable différée	NA⁽¹⁾	Ross McInnes n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Ross McInnes n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Ross McInnes n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Ross McInnes n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Ross McInnes n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Ross McInnes n'a pas perçu pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	1 412 € (valorisation comptable <i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	Ross McInnes bénéficiait d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA ⁽¹⁾	Ross McInnes ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existait pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Ross McInnes bénéficiait précédemment en qualité de salarié du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société.</p> <p>Le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il percevait au titre de son mandat de directeur général délégué. Au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 14 072 euros.</p> <p>Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6^e résolution).</p> <p>Le montant estimatif théorique de cette rente est indiqué dans l'exposé et le tableau portant sur la 17^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le Conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe.</p> <p>Par décision du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Ross McInnes. Les modalités de calcul de la rente potentiellement versée à Ross McInnes étaient strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime et sont présentées dans l'exposé portant sur la 5^e résolution ci-dessus à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>La rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Ross McInnes s'il réunissait les conditions requises, ainsi que le montant estimatif théorique de cette rente sont indiqués dans l'exposé et le tableau portant sur la 17^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6^e résolution).</p>

(1) NA = non applicable.

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, à Marc Ventre, ancien directeur général délégué, Opérations

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	157 196 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	La rémunération fixe annuelle de Marc Ventre a été fixée à un montant brut annuel de 500 000 € par le Conseil d'administration du 12 décembre 2012. Elle est demeurée inchangée depuis cette date jusqu'à la date de cessation de son mandat.
Rémunération variable annuelle	135 187 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	<p>Le mode de calcul de la rémunération variable annuelle de Marc Ventre, pour la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, est similaire à celui décrit pour la rémunération variable annuelle du Directeur Général, présentée dans l'exposé et le tableau portant sur la 18^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé.</p> <p>Le total du bonus de Marc Ventre pouvait atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le Conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Marc Ventre au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015 a été examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2016, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Le Conseil d'administration a fixé sa rémunération variable à 135 187 euros, correspondant à l'atteinte à 106 % de la part liée à la performance économique du Groupe (présentée dans l'exposé et le tableau portant sur la 18^e résolution ci-dessus, à la lecture duquel il est renvoyé) et à un taux d'atteinte de ses objectifs de performance individuelle de 50 %.</p>
Rémunération variable différée	NA⁽¹⁾	Marc Ventre n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Marc Ventre n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Marc Ventre n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Marc Ventre n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Marc Ventre n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Marc Ventre n'a pas perçu de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	1 035 € (valorisation comptable <i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier 2015 au 23 avril 2015)	Marc Ventre bénéficiait d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA ⁽¹⁾	Marc Ventre ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existait pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 € Cf. descriptif ci-contre.	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Marc Ventre bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société.</p> <p>Le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il percevait au titre de son mandat de directeur général délégué. Au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 18 848 euros.</p> <p>Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6^e résolution).</p> <p>Marc Ventre a fait valoir ses droits à retraite en 2015. La rente qui lui sera versée au titre des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies dont il bénéficie s'élèvera à 30 360 € par an.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le Conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe.</p> <p>Par décision du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Marc Ventre.</p> <p>Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6^e résolution).</p> <p>Les modalités de calcul de la rente potentiellement versée à Marc Ventre étaient strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime et sont présentées dans l'exposé portant sur la 5^e résolution ci-dessus à la lecture duquel il est renvoyé. Marc Ventre a depuis fait valoir ses droits à retraite. Dans la mesure où il remplit les conditions d'éligibilité, la rente décrite ci-dessus lui sera versée à compter de 2016. Elle s'élèvera à 114 120 euros par an, soit le plafond fixé par le dispositif (correspondant à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) en vigueur à la date de liquidation de sa pension de retraite du régime générale de la Sécurité sociale, cette liquidation étant intervenue en 2015).</p>

(1) NA = non applicable.

TEXTE DE LA DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Ross McInnes, président du Conseil d'administration, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Ross McInnes, président du Conseil d'administration, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015, tels que présentés dans le document de référence 2015 au § 8.2.1.

TEXTE DE LA DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Philippe Petitcolin, Directeur Général, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Philippe Petitcolin, Directeur Général, au titre de la période du 24 avril au 31 décembre 2015, tels que présentés dans le document de référence 2015 au § 8.2.1.

TEXTE DE LA DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Jean-Paul Herteman, ancien président-directeur général, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Jean-Paul Herteman, président-directeur général, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, tels que présentés dans le document de référence 2015 au § 8.2.1.

TEXTE DE LA VINGTIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Stéphane Abrial, Ross McInnes et Marc Ventre, anciens directeurs généraux délégués, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux directeurs généraux délégués, au titre de la période du 1^{er} janvier au 23 avril 2015, tels que présentés dans le document de référence 2015 au § 8.2.1.

Autorisation à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actionsPRÉSENTATION DE LA 21^E RÉSOLUTION**Programmes de rachat**

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2015, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés, dans la limite de la réglementation en vigueur à la date de mise en œuvre de l'autorisation.

Le Conseil d'administration pourrait, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le prix maximum d'achat serait de 80 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 3,3 milliards d'euros.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- ◆ animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- ◆ attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- ◆ remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ◆ remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- ◆ annulation d'actions, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 19 mai 2016 de la 22^e résolution à titre extraordinaire qui lui est soumise.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 23 avril 2015 (15^e résolution).

Bilan 2015 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2015, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, ont porté sur 2 734 658 actions.

Les ventes cumulées, dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-dessus, ont porté sur 2 732 281 actions Safran.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2015, Safran détenait directement 605 704 de ses propres actions, représentant 0,14 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- ◆ attribution ou cession d'actions à des salariés : 518 604 actions, représentant 0,12 % du capital ;
- ◆ animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 87 100 actions, représentant 0,02 % du capital.

TEXTE DE LA VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- ◆ l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'AMF, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- ◆ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- ◆ la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- ◆ l'annulation d'actions, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée de la vingt-deuxième résolution à titre extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment, conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente assemblée, les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2015 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 3,3 milliards d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2015 (15^e résolution).

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Autorisation à la Société de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

PRÉSENTATION DE LA 22^E RÉSOLUTION

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'assemblée générale, que dans le cadre du programme de rachat qu'il est proposé à l'assemblée générale du 19 mai 2016 d'autoriser par la 21^e résolution à titre ordinaire.

L'annulation par la Société d'actions autodétenues peut répondre à divers objectifs financiers tels que, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (12^e résolution) qui n'a pas été utilisée.

TEXTE DE LA VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée ;
2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin et remplace, à cette date, l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2014 (12^e résolution).

Attribution gratuite d'actions de performance

PRÉSENTATION DE LA 23^E RÉSOLUTION

La 23^e résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à attribuer des actions de performance au profit (i) des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe, ou (ii) au profit des dirigeants mandataires sociaux (à l'exception du président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées) pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe.

Les attributions gratuites d'actions sont des instruments communément utilisés par les sociétés visant à renforcer la solidarité, la motivation et fidéliser les bénéficiaires tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Elles s'inscrivent en outre dans une réflexion du Conseil d'administration sur la politique d'association des dirigeants au capital avec la part d'aléa qui s'y attache, les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

Toute attribution qui interviendrait par utilisation de l'autorisation ici sollicitée répondrait aux principales caractéristiques et conditions suivantes :

Conditions de performance

Toute attribution serait soumise à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, similaires pour l'ensemble des bénéficiaires, dont la mesure serait effectuée sur trois exercices consécutifs complets en ce compris celui au cours duquel les actions de performance sont attribuées.

- ◆ Les deux conditions internes pèseraient pour 70 % dans l'ensemble et seraient liées :
 - au ROC (tel que défini au § 6.3.1.1 du document de référence 2015), pour 35 % ;
 - au CFL (tel que défini au § 6.3.1.1 du document de référence 2015), pour 35 % ;
 - les niveaux d'atteinte de ces conditions seraient mesurés par référence à la moyenne des montants prévus pour l'exercice en cours à la date d'attribution et pour les deux exercices suivants dans le dernier plan moyen terme (PMT) du Groupe validé par le Conseil d'administration avant la date d'attribution, avec :
 - un seuil de déclenchement à 80 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - une cible de performance à 100 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - un plafond à 125 % de l'objectif du PMT qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition,
 - entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le plafond, la progression serait linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à la condition concernée serait nulle.
- ◆ La condition externe pèserait pour 30 % dans l'ensemble et serait liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un panel de sociétés de référence opérant dans les mêmes secteurs d'activité que Safran et (Industrie Aérospatiale, Défense et Sécurité – à ce jour ce panel est composé d'AIRBUS GROUP, BAe SYSTEMS, BOEING, FINMECCANICA, GEMALTO, MTU AERO ENGINES, ROLLS ROYCE, THALES et ZODIAC AEROSPACE).

Pour cette condition, des niveaux de performance seraient fixés :

- un seuil de déclenchement correspondant à un TSR de Safran égal à celui du panel qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- une cible correspondant à un TSR de Safran supérieur de 8 points à celui du panel qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- le point haut correspondant à un TSR de Safran supérieur de 12 points à celui du panel qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le point haut, la progression serait linéaire. En dessous seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à cette condition serait nulle.

Plafonds

Le nombre total d'actions de performance pouvant être attribuées ne pourrait excéder 0,35 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration (plafond) et dans la limite de 0,18 % par exercice fiscal (sous-plafond).

Par ailleurs, le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait excéder 5 % par mandataire social bénéficiaire du total attribué lors de chaque attribution (soit un sous-plafond de 0,009 % par mandataire social, par exercice fiscal).

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration qui ne pourrait être inférieure à 3 ans.

Outre cette période d'acquisition, toute attribution au profit du Directeur Général et des membres du comité exécutif de Safran serait également assortie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale d'un an à compter du terme de la période d'acquisition.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, en cas d'attribution au Directeur Général de la Société, ce dernier devra conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées qui sera fixé par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, chaque attributaire devra prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur ces actions jusqu'à la date de leur libre disposition (fin de la période d'acquisition, ou le cas échéant, de conservation fixée par le Conseil d'administration, selon les attributaires).

Les actions attribuées seraient des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de cette résolution.

Durée

Cette autorisation serait consentie pour 14 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Utilisation anticipée

La Société n'a à ce jour aucun plan d'attribution d'actions de performance en cours (ni de plan d'options). Sous condition de l'obtention de l'autorisation sollicitée lors de l'assemblée générale, le Conseil d'administration a le projet de procéder à une attribution d'actions de performance 2016 qui reprendrait les caractéristiques, conditions de performance et limites présentées ci-dessus. Cette autorisation pourrait, le cas échéant, également être utilisée pour une attribution 2017, dans la mesure où elle interviendrait avant l'assemblée générale 2017.

TEXTE DE LA VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupement qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (à l'exception du président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées) ;
2. décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,35 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration et dans la limite de 0,18 % par exercice fiscal ;
3. décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation le seront sous conditions de performance, déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs, en ce compris l'exercice social en cours à la date d'une attribution ;
4. décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux mandataires sociaux de la Société dans la limite de 5 % par mandataire social bénéficiaire du nombre total d'actions attribuées lors de chaque attribution ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à trois ans et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration ;
6. décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société et des membres du comité exécutif de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ;

7. décide cependant qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
8. prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- ◆ déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- ◆ déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- ◆ fixer les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et des membres du comité exécutif de la Société ;
- ◆ prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- ◆ constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- ◆ procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- ◆ en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- ◆ prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 14 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Résolution relative aux pouvoirs

PRÉSENTATION DE LA 24^E RÉOLUTION

La 24^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

TEXTE DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

◆ Présentation des candidats au Conseil d'administration

Nominations – renouvellement

Il est proposé à l'assemblée générale la nomination d'administrateurs :

- ◆ les nominations agréées par le Conseil d'administration, correspondant aux 10^e et 11^e résolutions, **dont il recommande l'adoption** sont :
 - la nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Gérard Mardiné, dont le parcours est présenté ci-après,
 - la nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires d'Eliane Carré-Copin, dont le parcours est présenté ci-après ;
- ◆ les nominations non-agréées par le Conseil d'administration, correspondant aux Résolution A et Résolution B, **dont il recommande le rejet** sont :
 - le renouvellement en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Marc Aubry, dont le parcours est présenté ci-après,
 - la nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Jocelyne Jobard, dont le parcours est présenté ci-après.

Candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, agréé par le Conseil d'administration



Gérard MARDINÉ

Sagem - 18-20 Quai du point du jour - 92659 Boulogne-Billancourt

Nombre d'actions Safran détenues : 1 196 *

Biographie – Expertise et expérience

Né en 1959, il est ingénieur ENSAM spécialité automatique et diplômé de l'École Supérieure des Techniques Aérospatiales.

Il a débuté à Snecma en 1982, comme ingénieur régulation turboréacteurs et a poursuivi sa carrière à Sagem comme responsable du développement d'équipements de navigation et des systèmes de drones. Il est depuis 10 ans spécialiste drones et opérations aériennes et est membre du groupe de standardisation européen EUROCAE, traitant de ce domaine.

Gérard Mardiné apporterait notamment au Conseil d'administration sa vision d'actionnaire salarié et sa connaissance du Groupe et de ses marchés.

Mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Mandats actuels

GRUPE SAFRAN

- ◆ Président du Conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement
- ◆ Membre du comité d'établissement, Délégué du Personnel et Délégué Syndical de l'établissement de Sagem Boulogne
- ◆ Coordinateur syndical CFE-CGC Groupe.

HORS GROUPE

- ◆ Administrateur ARRCO (régime de retraite complémentaire)
- ◆ Administrateur de HUMANIS Retraite ARRCO (caisse de retraite)
- ◆ Membre du comité de direction du Club Sagem
- ◆ Président du Conseil de perfectionnement de l'IPSA (école d'ingénieur aéronautique)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

GRUPE SAFRAN

- ◆ Président du Conseil de surveillance du FCPE Safran Mixte Solidaire

HORS GROUPE

Néant

(*) Via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 décembre 2015).

Candidate au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, agréée par le Conseil d'administration



Eliane CARRÉ-COPIN

Safran - 2 boulevard du Général Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15

Nombre d'actions Safran détenues : 356 *

Biographie – Expertise et expérience

Née en 1952, Eliane Carré-Copin est titulaire d'une licence d'Anglais de l'Université de Lille, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris ainsi que d'Advancia.

Eliane Carré-Copin est salariée du Groupe depuis 24 ans.

Assistante de Direction des Présidents de Snecma de 1992 à 1997, elle a ensuite été chargée de mission à la direction des Affaires internationales Groupe, développant sa connaissance des sociétés du Groupe et de leurs marchés internationaux.

Elle est aujourd'hui adjointe au Directeur Conformité Groupe pour la partie conformité commerciale et prévention de la corruption, en participant au traitement des dossiers des partenaires à l'international des sociétés du Groupe, et en contribuant à la formation des salariés au programme de conformité commerciale de Safran.

Eliane Carré-Copin apporterait notamment au Conseil d'administration sa vision d'actionnaire salariée et sa connaissance du Groupe et de ses marchés.

Mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Mandats actuels

GRUPE SAFRAN

- ◆ Membre CFE-CGC du comité de Groupe
- ◆ Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Safran Investissement
- ◆ Administratrice de la Fondation Safran pour la Musique
- ◆ Membre du comité central d'entreprise de Safran
- ◆ Membre du comité d'établissement et Déléguée du Personnel au sein de l'établissement de Safran Martial Valin

HORS GROUPE

Néant

Mandats échus au cours des 5 dernières années

GRUPE SAFRAN

Néant

HORS GROUPE

Néant

(*) Via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 décembre 2015).

Candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, dont le renouvellement n'est pas agréé par le Conseil d'administration



Marc AUBRY

Administrateur - représentant les salariés actionnaires
Membre du comité d'audit et des risques

Snecma, Établissement de Vernon – Forêt de Vernon – BP 802 – 27208 Vernon Cedex

◆ Nombre d'actions Safran détenues : 1 573 ⁽¹⁾

Biographie – Expertise et expérience

Né en 1963, Marc Aubry est ingénieur ENSHMG (École nationale supérieure d'hydraulique et de mécanique de Grenoble - option ressource en eau et aménagement) et titulaire d'un Diplôme d'études approfondies de mécanique des milieux géophysiques et environnement (option hydrologie).

Marc Aubry est salarié du Groupe depuis 25 ans. Il est, depuis 1990, ingénieur conception et développement étanchéité dynamique des turbopompes des moteurs spatiaux.

Il est délégué syndical central CFDT Snecma et coordinateur syndical CFDT Groupe.

Marc Aubry apporte en particulier au Conseil d'administration sa vision d'actionnaire salarié, sa connaissance du Groupe, de ses produits et de ses marchés.

Mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Mandats actuels

GRUPE SAFRAN

- ◆ Administrateur représentant les salariés actionnaires de Safran

HORS GROUPE

Néant

Mandats échus au cours des 5 dernières années

GRUPE SAFRAN

- ◆ Vice-président du Conseil de surveillance du FCPE Safran Investissement jusqu'en décembre 2013

HORS GROUPE

Néant

(1) Dont 1 533 actions via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 décembre 2015).

Candidate au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, non-agr e e par le Conseil d'administration



Jocelyne JOBARD

Sagem - 100, avenue de Paris - 91344 MASSY

Nombre d'actions Safran d tenues : 1 507 *

Biographie – Expertise et exp rience

N e en 1957, elle est comptable de formation.

Elle est salari e du groupe depuis 36 ans. Elle est d'abord comptable principale de la SAT (Soci t  Anonyme de T l communications), puis s'occupe des impay s   Sagem Communication (analyse de tous les comptes clients) et enfin rejoint Sagem en 2000,  galement en charge de la r duction des impay s.

Depuis 2007, elle est administrateur des ventes, avec comme client principal la DGA.

Jocelyne Jobard apporterait notamment au Conseil d'administration sa vision d'actionnaire salari e et sa connaissance du Groupe.

Mandats et autres fonctions dans les soci t s fran aises et  trang res

Mandats actuels

GRUPE SAFRAN

- ◆ Membre des Conseils de surveillance des FCPE Sagem Interfond et Avenir Sagem
- ◆ Repr sentante syndicale CFTC au comit  d' tablissement de Sagem Massy
- ◆ D l gu e du personnel au sein de l' tablissement de Sagem Massy

HORS GROUPE

N ant

Mandats  chus au cours des 5 derni res ann es

GRUPE SAFRAN

- ◆ D l gu e syndicale centrale CFTC de Sagem
- ◆ Membre du comit  de groupe CFTC Safran
- ◆ Membre de la commission  conomique du comit  central d'entreprise Sagem
- ◆ D l gu e syndicale et membre du CHSCT du si ge Sagem

HORS GROUPE

- ◆ Membre du Conseil d'administration du Lyc e Lakanal   Sceaux (2 000  l ves) en tant que repr sentante  lue des parents d' l ves
- ◆ Tr sori re adjointe du syndicat CFTC pour le d partement 75

(*) Via FCPE (conversion sur la base de la valeur de l'action Safran au 31 d cembre 2015).

◆ Tableau récapitulatif des délégations et autorisations au bénéfice du Conseil d'administration proposées à l'assemblée générale du 19 mai 2016

Les résolutions arrêtées par le Conseil d'administration du 24 mars 2016, qui seront soumises à l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016, prévoient l'octroi par l'assemblée générale au Conseil d'administration des autorisations et délégations ci-après récapitulées.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée	Montant maximum de l'autorisation
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AGM 19 mai 2016 (21 ^e résolution)	18 mois	3,3 milliards d'euros 10 % du capital social de la Société
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci	AGM 19 mai 2016 (22 ^e résolution)	24 mois	10 % du capital social de la Société
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 19 mai 2016 (23 ^e résolution)	14 mois	0,35 % du capital social de la Société à la date d'attribution

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en vigueur accordées au Conseil d'administration

◆ Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en vigueur accordées au Conseil d'administration

Délégations de compétence et autorisations accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital actuellement en vigueur, accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration, sont récapitulées ci-après.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation. Durée et date d'échéance	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)	Montant utilisé au 31.12.2015
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AGM 23 avril 2015 (15 ^e résolution) 18 mois, soit jusqu'au 22 octobre 2016	3,3 milliards d'euros 10 % du capital social de la Société	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	AGM 23 avril 2015 (18 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juin 2017	20 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾ 2 milliards d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public	AGM 23 avril 2015 (19 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juin 2017	8 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾ 1,3 milliard d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	AGM 23 avril 2015 (20 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juin 2017	8 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ 1,3 milliard d'euros (titres de créance) ⁽²⁾⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 23 avril 2015 (21 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juin 2017	8 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ 1,3 milliard d'euros (titres de créance) ⁽²⁾⁽⁵⁾	Néant Solde autorisé restant au 30 mars 2016 : 650 millions d'euros (cf. § 7.2.3.2 du document de référence 2015)

(1) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 25 millions d'euros fixé par l'AGM du 23 avril 2015 (25^e résolution).

(2) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance de 2 milliards d'euros fixé par l'AGM du 23 avril 2015 (25^e résolution).

(3) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 30 millions d'euros fixé par l'AGM du 23 avril 2015 (25^e résolution).

(4) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 8 millions d'euros fixé par l'AGM du 23 avril 2015 (19^e résolution).

(5) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1,3 milliard d'euros fixé par l'AGM du 23 avril 2015 (19^e résolution).

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en vigueur accordées au Conseil d'administration

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation. Durée et date d'échéance	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)	Montant utilisé au 31.12.2015
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 23 avril 2015 (22 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juin 2017	15 % de l'émission initiale ⁽⁶⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 23 avril 2015 (23 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juin 2017	12,5 millions d'euros ⁽³⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe	AGM 23 avril 2015 (24 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 22 juin 2017	1 % du capital social de la Société ⁽³⁾	Néant
Limitation globale des autorisations d'émission	AGM 23 avril 2015 (25 ^e résolution)	Sous-plafond : 25 millions d'euros pour les 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'AGM du 23 avril 2015. Sous-plafond : 2 milliards d'euros (titre de créance) pour les 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'AGM du 23 avril 2015. Plafond global de 30 millions d'euros pour les 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 23 ^e et 24 ^e résolutions de l'AGM du 23 avril 2015.	Néant

(3) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 30 millions d'euros fixé par l'AGM du 23 avril 2015 (25^e résolution).

(6) Les plafonds applicables aux 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de l'AGM du 23 avril 2015 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 22^e résolution de l'AGM du 23 avril 2015.

Les délégations de compétence et autorisations en matière d'augmentation de capital accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2015.

La délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la 21^e résolution de l'assemblée générale du 23 avril 2015 pour augmenter le capital social par voie de placement privé a été utilisée en janvier 2016 pour une émission d'OCEANE (cf. § 7.2.3.2 du document de référence 2015).

Les autres délégations de compétence et autorisations en matière d'augmentation de capital accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale n'ont pas été utilisées à la date de dépôt du document de référence 2015.



LE GROUPE SAFRAN EN 2015

◆ Définitions

Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que Safran :

- ◆ résulte de la fusion au 11 mai 2005 des groupes Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés ;
- ◆ inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture (cf. § 3.1 note 1.f du document de référence 2015).

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- ◆ de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe, ainsi que le produit de réévaluation de la participation antérieurement détenue dans une activité en cas d'acquisition par étapes ;
- ◆ de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
 - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
 - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes aux flux des périodes futures est neutralisée.

Résultat opérationnel courant

Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, ce sous-total nommé « résultat opérationnel courant » exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative (pertes/reprises de pertes de valeur, plus et moins-value de cessions d'activités, produits de réévaluation de participations antérieurement détenues dans des activités dont le Groupe prend le contrôle et autres éléments inhabituels et/ou significatifs).

◆ Activité et résultats du Groupe

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 retraité*	2015
Chiffre d'affaires	15 355	17 414
Résultat opérationnel courant	2 089	2 432
% du chiffre d'affaires	13,6 %	14,0 %
Résultat opérationnel	1 982	1 734
Résultat net part du Groupe	1 248	1 482
BÉNÉFICE NET PAR ACTION <i>(en euros)</i>	3,00	3,55

(*) Retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 11.

Safran a atteint tous ses objectifs en 2015. L'activité commerciale a été soutenue, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant ont augmenté, la R&D autofinancée a commencé à diminuer et le *cash flow* libre a progressé, conformément aux perspectives révisées en cours d'année.

Les commandes enregistrées en 2015 s'élèvent à 18 milliards d'euros, preuve de la forte dynamique du marché. Le carnet de commandes atteint 68 milliards d'euros, comparé à 64 milliards d'euros l'année précédente. Il s'entend, pour les moteurs CFM56, hors activité future liée aux pièces de rechange et aux services (lorsqu'ils sont fournis sur la base de contrats de pièces et main-d'oeuvre), une activité génératrice d'un chiffre d'affaires et d'une marge très significatifs pour les prochaines décennies. En 2015, le chiffre d'affaires de Safran s'établit à 17 414 millions d'euros, comparé à 15 355 millions d'euros en 2014, en hausse de 13,4 % sur un an. Cette croissance de 2 059 millions d'euros, qui intègre des effets de change positifs de 1 399 millions d'euros, traduit une progression dans les activités d'Aéronautique (propulsion et équipements), de Sécurité et de Défense.

Safran affiche un résultat opérationnel courant pour l'exercice de 2 432 millions d'euros, en hausse de 16,4 % par rapport aux 2 089 millions d'euros de résultat (13,6 % du chiffre d'affaires) en 2014. Cette croissance résulte principalement des activités de services en Aéronautique et de la performance des activités de trains d'atterrissage et de roues et freins. Le résultat opérationnel courant des activités de Sécurité progresse légèrement, tandis que celui de la Défense est en recul par rapport à 2014.

Le résultat net ajusté (part du Groupe) de 1 482 millions d'euros (3,55 euros par action) comprend une plus-value après impôts de 421 millions d'euros résultant de la cession de titres Ingenico Group. Il y a un an, le résultat net s'élevait à 1 248 millions d'euros (3,00 euros par action). Outre la croissance du résultat opérationnel courant ajusté, cette progression comprend des éléments non récurrents représentant (698) millions d'euros, des frais financiers nets de (224) millions d'euros, et une charge d'impôt de (403) millions d'euros.

Les opérations ont généré 974 millions d'euros de *cash flow* libre (40 % du résultat opérationnel courant), représentant une hausse de 234 millions d'euros par rapport à 2014. La dette nette s'élève à 748 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 755 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La génération de *cash flow* libre de 974 millions d'euros résulte d'un flux de trésorerie opérationnel de 2 813 millions d'euros, déduction faite d'un accroissement de 60 millions d'euros du besoin en fonds de roulement – hausse modérée car les besoins additionnels en fonds de roulement pour soutenir la croissance des cadences de production ont été partiellement compensés par l'encaissement d'acomptes – et de la hausse des investissements corporels pour préparer la transition vers de nouveaux programmes.

◆ Activité et résultats par activités (en données ajustées)

Chiffre d'affaires <small>(en millions d'euros)</small>	2014 retraité*	2015
Propulsion aéronautique et spatiale	8 153	9 319
Équipements aéronautiques	4 446	4 943
Défense	1 221	1 266
Sécurité	1 530	1 878
Holding et divers	5	8
TOTAL	15 355	17 414

(*) Retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 11.

Résultat opérationnel courant <small>(en millions d'euros)</small>	2014 retraité*	2015
Propulsion aéronautique et spatiale	1 633	1 833
Équipements aéronautiques	426	466
Défense	71	64
Sécurité	134	151
Holding et divers	(175)	(82)
TOTAL	2 089	2 432

(*) Retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 11.

Propulsion aéronautique et spatiale

La dynamique commerciale de l'activité moteurs civils a été soutenue par les perspectives de croissance dans le secteur du transport aérien qui ont continué d'inciter les compagnies aériennes à investir. En 2015, les commandes et intentions d'achat de LEAP ont totalisé 1 399 moteurs. En février 2016, le moteur LEAP dépasse les 10 000 commandes et intentions d'achat (hors options). La demande de moteurs CFM56 reste forte : les commandes s'élèvent à 736 moteurs en 2015 et le carnet de commandes totalise 3 391 moteurs à fin 2015.

Les activités de Propulsion aéronautique et spatiale enregistrent un chiffre d'affaires de 9 319 millions d'euros, en hausse de 14,3 % par rapport aux 8 153 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Sur une base organique, le chiffre d'affaires augmente de 6,0 %.

Cette progression a été réalisée principalement grâce aux services (+ 22,2 %), qui représentent 53,5 % du chiffre d'affaires total. Les activités de services pour moteurs civils ont augmenté de 18,9 % (en USD) par rapport à 2014, tirées par les révisions des moteurs CFM56 récents et des GE90, dans un environnement favorable pour les compagnies aériennes. Les turbines d'hélicoptères et les moteurs militaires ont également contribué à la croissance globale des services.

Le chiffre d'affaires de la première monte est en hausse de 6,4 %. Celui correspondant aux moteurs civils a légèrement augmenté, la production des moteurs CFM56 ayant atteint un niveau record (1 612 livraisons, soit 52 unités de plus qu'en 2014). Les ventes de moteurs militaires sont en recul, principalement en raison de la réorientation vers les clients d'exportation de la production de Rafale initialement destinée à l'armée française. Une baisse de la demande a affecté les livraisons de turbines d'hélicoptères, qui affichent un repli de 25 %. Le chiffre d'affaires a été moins touché en raison du change, du mix et des prix.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 833 millions d'euros en 2015 (19,7 % du chiffre d'affaires), en hausse de 12,2 % par rapport aux 1 633 millions d'euros enregistrés en 2014 (20,0 % du chiffre d'affaires). Cette progression résulte d'une forte croissance des services, ainsi que d'une hausse des livraisons de moteurs CFM56. Le montant de la R&D comptabilisé en charges a augmenté par rapport à 2014, principalement en raison du programme Silvercrest dont les dépenses ont cessé d'être capitalisées au deuxième trimestre 2014. L'appréciation du dollar et l'amélioration du taux de couverture ont eu un impact positif sur la rentabilité.

Équipements aéronautiques

Les activités d'Équipements aéronautiques réalisent un chiffre d'affaires de 4 943 millions d'euros, en hausse de 11,2 % (en légère baisse de 0,9 % sur une base organique) par rapport aux 4 446 millions d'euros enregistrés en 2014. Le chiffre d'affaires généré par les services augmente de 15,6 % - y compris l'effet de l'appréciation du dollar américain - et représente 29,9 % des ventes.

Les livraisons de câblages et de trains d'atterrissage à Airbus pour l'A350 ont progressé, en phase avec la cadence de production du programme. Celles destinées au programme Boeing 787, qui avaient porté la forte croissance de la première monte en 2014, ont enregistré une progression modeste cette année. Le repli des livraisons d'inverseurs de poussée pour l'A330 reflète le ralentissement annoncé des cadences d'assemblage de l'appareil. En 2015, 104 nacelles ont été livrées pour l'A380, contre 112 en 2014.

La croissance des activités de services a principalement été tirée par les freins carbone et les trains d'atterrissage. Safran est le leader mondial⁽¹⁾ des freins carbone pour les avions commerciaux de plus de 100 places, avec plus de 7 500 appareils équipés dans le monde.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 466 millions d'euros (9,4 % du chiffre d'affaires), en hausse de 9,4 %, soit + 1,2 % sur une base organique, par rapport à 2014 (426 millions d'euros, soit 9,6 % du chiffre d'affaires). La bonne performance des services pour les trains d'atterrissage et les freins carbone, grâce à une base installée croissante et à l'augmentation continue du trafic aérien, a continué de contribuer à la progression du résultat. Dans les nacelles, la baisse globale des volumes de première monte (les livraisons plus importantes destinées à l'A320 et aux avions d'affaires régionaux n'ont pas entièrement compensé la baisse de celles pour l'A380 et l'A330) et le léger repli des services ont neutralisé un effet prix positif. Dans les systèmes électriques, une pression sur les prix pèse temporairement sur les marges. Des mesures fortes de réduction de coûts et d'amélioration de la productivité sont en place pour limiter ces impacts et améliorer la marge.

Défense

Le chiffre d'affaires des activités de Défense s'établit à 1 266 millions d'euros en 2015, en hausse de 3,7 % (en baisse de 1,6 % sur une base organique) comparé à 1 221 millions d'euros il y a un an. Comme prévu, le chiffre d'affaires est resté globalement stable dans toutes les activités. Dans l'optronique, la fin des livraisons d'équipements FELIN à l'armée française a été compensée par la forte augmentation des ventes de viseurs pour les véhicules de combat et les applications marines. La légère baisse des ventes dans les activités d'avionique s'explique par une diminution des volumes de centrales de navigation inertielle et des systèmes de commandes de vol. Ce repli est partiellement compensé par la contribution croissante des services et par le chiffre d'affaires des systèmes d'information embarqués. Un fort niveau de commandes a été enregistré en 2015, ce qui laisse présager un effet positif sur le chiffre d'affaires à venir.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 64 millions d'euros en 2015 (5,1 % du chiffre d'affaires), en repli de (9,9) %, par rapport aux 71 millions d'euros réalisés en 2014 (5,8 % du chiffre d'affaires). Ce repli s'explique principalement par la fin des livraisons d'équipements FELIN, qui n'a pas encore été totalement compensée par les nouveaux contrats, et par un mix produit défavorable (notamment pour les jumelles infrarouge). En outre, les investissements visant à améliorer la performance industrielle et l'effort soutenu de R&D pour préserver une différenciation technologique ont temporairement mis les marges sous pression, mais favoriseront une amélioration de la rentabilité à venir.

Sécurité

Les activités de Sécurité réalisent un chiffre d'affaires de 1 878 millions d'euros en 2015, en hausse de 22,7 % par rapport aux 1 530 millions d'euros à la même période en 2014. Sur une base organique, le chiffre d'affaires enregistre une forte progression de 11,0 %.

Toutes les activités enregistrent une croissance organique de leur chiffre d'affaires. La division Identification progresse fortement, notamment les Solutions gouvernementales en Amérique du Sud, en Europe ainsi qu'en Afrique et Moyen-Orient. Le chiffre d'affaires est également en hausse aux États-Unis (contrats d'enrôlement de l'État fédéral et des États, permis de conduire). Les ventes de cartes à puce ont augmenté grâce à une hausse des volumes sur le marché bancaire et à un mix favorable dans le secteur des télécommunications. Le chiffre d'affaires des activités de détection est en progression par rapport à l'année passée, grâce à la forte augmentation des livraisons de tomographes CTX et au succès du nouveau système de détection de traces d'explosifs Itemiser 4DX.

Le résultat opérationnel courant progresse de 12,7 % à 151 millions d'euros (8,0 % du chiffre d'affaires), par rapport aux 134 millions d'euros réalisés en 2014 (8,8 % du chiffre d'affaires). Cette augmentation résulte de la plus forte contribution des contrats d'identité gouvernementaux, notamment en Europe, en Amérique ainsi que dans la zone Afrique-Moyen-Orient. Les investissements dédiés à de nouvelles offres commerciales pour de nouveaux marchés, notamment dans le domaine de l'identité numérique, ont été partiellement compensés par l'impact positif des mesures de réduction des coûts, notamment sur le segment des cartes à puce.

(1) Source : Safran.

◆ Perspectives 2016

Les perspectives 2016 de Safran concernent le Groupe dans sa structure au 31 décembre 2015 et ne tiennent pas compte de l'effet en 2016 de la finalisation du regroupement de ses activités de lanceurs avec celles d'Airbus Group dans la *joint-venture* commune Airbus Safran Launchers (ASL). Les perspectives seront révisées selon les besoins à l'issue de la finalisation de la seconde phase de l'opération. Safran s'attend à ce que l'apport de ses activités de lanceurs à ASL ait un effet positif sur la marge opérationnelle courante ajustée.

Safran prévoit sur l'ensemble de l'exercice :

- ◆ une hausse du chiffre d'affaires ajusté comprise entre 2 et 4 % par rapport à 2015, au taux de change moyen estimé de 1,11 USD pour 1 EUR ;
- ◆ une augmentation d'environ 5 % du résultat opérationnel courant ajusté, accompagnée d'une nouvelle hausse du taux de marge par rapport à 2015 (au cours couvert de 1,24 USD pour 1 EUR). La politique de couverture isole en grande partie le résultat opérationnel courant ajusté des fluctuations actuelles du cours EUR/USD, sauf pour la partie des activités localisée aux États-Unis exposée à l'effet de conversion en euro de leur résultat réalisé en USD ;
- ◆ un *cash flow* libre représentant plus de 40 % du résultat opérationnel courant ajusté, un élément d'incertitude demeurant le rythme de paiement de plusieurs États clients.

Ces perspectives 2016 sont basées sur les hypothèses suivantes :

- ◆ augmentation soutenue des livraisons de première monte en Aéronautique ;
- ◆ croissance des activités de services pour les moteurs civils entre 7 et 9 % ;
- ◆ coût du lancement de la production en série des moteurs LEAP ;
- ◆ réduction du niveau de R&D autofinancée de l'ordre de 100 à 150 millions d'euros, avec une baisse plus marquée des montants capitalisés liée à une diminution des dépenses sur le LEAP, l'A350 et les turbines d'hélicoptères à l'approche de la certification et de l'entrée en service. En raison de la baisse des dépenses capitalisées et de la hausse des amortissements, la R&D comptabilisée en charges devrait augmenter d'environ 100 millions d'euros ;
- ◆ niveau soutenu d'investissements corporels, y compris les extensions de sites, les nouvelles capacités de production et les outillages, de l'ordre de 850 millions d'euros, comme requis par la transition de la production et la montée en cadence ;
- ◆ croissance rentable des activités de Sécurité ;
- ◆ poursuite de l'amélioration de la productivité.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	311 960 503	583 002 487	351 489 419	218 114 906	1 564 574 645
Charges / (Produits) d'impôts sur les bénéfices	(85 414 505)	(190 424 330)	(49 857 914)	(135 606 853)	(102 700 757)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	352 862 622	764 947 485	327 839 113	654 303 872	1 648 209 397
Bénéfice mis en distribution	258 558 343	400 348 402	467 073 135	500 435 502	575 500 827
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
◆ sur nombre d'actions existantes	0,95	1,85	0,96	0,85	4,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
◆ sur nombre d'actions existantes	0,85	1,83	0,79	1,57	3,95
Dividende net attribué : actions ordinaires					
◆ sur nombre d'actions existantes	0,62	0,96	1,12	1,20	1,38
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	895	1 085	1 211	1 370	1 519
Montant de la masse salariale de l'exercice	87 901 591	99 864 352	109 929 617	124 923 990	133 628 961
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	75 671 943 ⁽¹⁾	56 713 929	71 358 273 ⁽²⁾	75 609 338	88 424 113 ⁽³⁾

(1) Ce montant comprend 27 millions d'euros de charge totale au titre du plan d'attribution d'actions gratuites du 3 avril 2009. 26,4 millions d'euros ont été refacturés aux filiales françaises du Groupe employant des salariés bénéficiaires.

(2) Dont 3,7 millions d'euros au titre du plan d'attribution d'actions gratuites internationales. 3,7 millions d'euros ont été refacturés aux filiales européennes du Groupe employant des salariés bénéficiaires.

(3) Dont 7,4 millions d'euros de contributions versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies décrit au § 6.3.1.3 du document de référence 2015.



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS

Article R. 225-83 du Code de commerce ⁽¹⁾

À adresser à :

**BNP Paribas
Securities Services**



CTS Émetteurs Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Assemblée générale mixte
du 19 mai 2016

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) : _____

Adresse : _____

Titulaire de :

_____ actions nominatives de la société Safran

_____ actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez ⁽²⁾ _____.

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte de Safran du 19 mai 2016.

Fait à _____, le _____ 2016

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code du commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

(1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.



CRÉDITS PHOTOS

*Luca Sage/Capa Pictures, Thierry Mamberti,
Éric Drouin, Benoît Vallet/Bnpix,
Antoine Kienlen, David Copithorne/Morpho*

Conception & Réalisation
RR DONNELLEY



OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

PARTICIPEZ À NOS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
EN OPTANT POUR L'E-CONVOCATION

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé

Vous pouvez choisir d'être convoqué(e) par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 19 mai 2016, il vous suffit soit :

- ◆ de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de Safran (**www.safran-group.com**) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans vos meilleurs délais ; soit
- ◆ de vous connecter directement à la rubrique « e-convocation » du site : **<https://planetshares.bnpparibas.com>** ouvert jusqu'au **18 mai 2016 à 15 h**.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous.

COUPON RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCATION

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres et notamment recevoir par e-mail :

Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Safran, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 19 mai 2016.**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / M. : _____

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____ / _____ / _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Fait à : _____, le : _____ 2016

Signature



POWERED BY TRUST